



Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouitchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushkan (mardi) 5 nissi-pishim^u (mai) 2026 de 13 h 01 à 13 h 11.

SONT PRÉSENTS :

- Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
- Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
- Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
- Julie Léveillée, takuhikaniss (conseillère)
- Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère)
- Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)
- Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale)
- Jean-Denis Bergeron-Simard, kapitu-nikanitakuhak takuhikan Utshimau ueueshitashun (directeur général adjoint)
- Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS : Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef) - (RAISONS MÉDICALES)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1. Réunion régulière du 14 shiship-pishim^u 2026;
 - 3.1.2. Réunion spéciale du 21 shiship-pishim^u 2026;
 - 3.1.3. Réunion spéciale du 23 shiship-pishim^u 2026.
 - 3.2. Dons et commandites
4. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 4.1. Politique sur les placements et investissements
5. Développement des ressources humaines
 - 5.1. Renouvellement de la convention collective entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'éducation de Mashteuiatsh (STTEM)
 - 5.2. Politiques des conditions de travail des employés et Politiques des conditions de travail des cadres et lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5384
6. Direction générale
 - 6.1. Révision de la Politique sur les autorités, responsabilités et délégations
 - 6.2. Loi sur l'administration financière (LAF) – Charte du Comité des finances et d'audit
7. Droits et protection du territoire
 - 7.1. Chasse au gros gibier dans la Réserve faunique des Laurentides 2026

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

8. Infrastructures et services publics
 - 8.1. Demande de bail – QAN – Shukan Construction
 - 8.2. Demande de bail – QAN – Foresterie RCTF inc.
 - 8.3. Représentation politique – Comité intermunicipal de coordination véloroute
 - 8.4. Programme d'habitation
9. Soutien à la gouvernance
 - 9.1. Modification de la Charte de la Commission Tipelimetishun
10. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 14 SHISHIP-PISHIM^u 2026;
- 3.1.2. RÉUNION SPÉCIALE DU 21 SHISHIP-PISHIM^u 2026;
- 3.1.3. RÉUNION SPÉCIALE DU 23 SHISHIP-PISHIM^u 2026.

Les procès-verbaux sont adoptés en bloc, sans modification.

Proposés par Sylvie Langevin
Appuyés de Julie Léveillé
Adoptés à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2. DONS ET COMMANDITES

3.2.1. CLUB KIWANIS DE ROBERVAL

RÉSOLUTION N° 9087

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance ayant pour but de venir en aide aux jeunes;

CONSIDÉRANT que le Club Kiwanis de Roberval a pour objectif de venir en aide aux jeunes à travers différents projets culturels, sportifs, ou autres;

CONSIDÉRANT que le Club Kiwanis de Roberval souhaite collaborer avec les écoles de la communauté et les organismes présents afin de supporter les jeunes Pekuakamiulnuatsh à participer à une activité sportive, améliorer leurs vêtements pour la saison hivernale ou encore à se joindre à un camp d'été;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par le Club Kiwanis dans le cadre du 42^e Banquet Homards au profit du club.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de deux billets pour un montant total de 300 \$ afin de participer au 42^e Banquet Homards qui se déroulera le 23 nissi-pishim^u (mai) 2026 à Roberval, et ce, au profit du Club Kiwanis de Roberval.

Proposé par Lenny Valin
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3.2.2. LEUCAN - ULTRAMARATHON

RÉSOLUTION N° 9088

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh
kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun
mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan
nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-
ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e
takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk
tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeutamuk
tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Leucan a pour mission de favoriser le rétablissement et le mieux-être des enfants atteints de cancer et de leur famille par des services d'accompagnement et de soutien distinctifs et adaptés, à toutes les étapes de la maladie et de ses effets.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives visant un impact positif sur la santé des jeunes Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le cancer est une maladie grave qui touche aussi les membres des Premières Nations;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité dans le cadre du défi ultramarathon Leucan qui est une course à relais autour du Saguenay–Lac-Saint-Jean sur 320 km, durant 32h les 28 et 29 nissi-pishim^u (mai) 2026.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 \$ pour l'ultramarathon Leucan qui aura lieu les 28 et 29 nissi-pishim^u (mai) 2026.

Proposé par Sandy Raphaël
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

3.2.3. PORT SAGUENAY

RÉSOLUTION N° 9089

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par Port-Saguenay pour participer à son tournoi de golf 2026 qui sera au bénéfice de la Fondation de ma vie pour la conception d'une chambre destinées au deuil périnatal.

IL EST RÉSOLU d'acheter 2 billets aux coûts de 175 \$ plus taxes chacun afin de participer à l'édition 2026 du tournoi de golf organisé par Port-Saguenay au profit de l'organisme la Fondation

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

de ma vie qui se déroulera au Club de golf de Chicoutimi le 8 uapikun-pishim^u (juin) 2026.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

4. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

4.1. POLITIQUE SUR LES PLACEMENTS ET INVESTISSEMENTS

RÉSOLUTION N° 9090

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshakuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishuuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeutamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre *Loi sur l'administration financière* (LAF) et que des responsabilités en matière de gestion financière et de saine gestion des fonds publics y sont prévues;

CONSIDÉRANT que la saine gestion financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit être maintenue et consolidée;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite utiliser des stratégies d'investissement qui lui permettront d'accroître ses capitaux et

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

de générer des revenus, tout en respectant une tolérance au risque alignée sur une approche prudente avec une vision à long terme;

CONSIDÉRANT que la *Politique sur les placements et investissements* fournit un cadre permettant à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de réaliser pleinement ses objectifs en matière de placements;

CONSIDÉRANT que des ajustements à la *Politique sur les placements et investissements* sont nécessaires notamment en lien avec les principes généraux, les objectifs de rendement, les horizons de placement et indices de référence, les allocations stratégiques d'actifs et les paramètres de déviation, et ce, afin d'atteindre les objectifs de croissance.

IL EST RÉSOLU :

- d'adopter la *Politique sur les placements et investissements*, dont l'entrée en vigueur est immédiate;
- que la *Politique sur les placements et investissements* annule et remplace la *Politique sur les placements et investissements* (tshishe-pishim^u 2020) ainsi que toutes ses versions antérieures.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité

5. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

5.1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DE MASHTEUATSH (STTEM)

RÉSOLUTION N° 9091

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que la convention collective des travailleuses et travailleurs de l'éducation de Mashteuiatsh (STTEM) est échue depuis le 31 upahupishim^u (août) 2025;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a mandaté les directions des unités administratives Éducation et main-d'œuvre, Développement des ressources humaines et Finances, approvisionnements et systèmes informatiques afin de procéder au renouvellement de ladite convention, et ce, en s'assurant de respecter les principes quant à l'embauche préférentielle accordée aux Pekuakamiulnuatsh, à la capacité de payer et à l'équité interne avec les autres employés de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le 9 uinishku-pishim^u (mars) 2026, une entente de principe a été convenue entre les parties et que les parties se sont entendues sur un projet de convention;

CONSIDÉRANT que les directions des unités administratives Éducation et main-d'œuvre, Finances, approvisionnements et systèmes informatiques et Développement des ressources humaines recommandent le renouvellement et la signature de la convention collective.

IL EST RÉSOLU :

- d'adopter les modifications à la convention collective 2025-2029 des travailleuses et travailleurs de l'éducation de Mashteuiatsh, telles que proposées par les directions des unités administratives Éducation et main-d'œuvre, Finances, approvisionnements et systèmes informatiques et Développement des ressources humaines;
- que l'entrée en vigueur des modifications soit rétroactive au 1 ushkahe-pishim^u (septembre) 2025; *les ajustements selon les taux de salaire prévus à l'annexe P sont faits rétroactivement à partir de la première journée de travail de l'année scolaire 2025-2026;*

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'amender à la hausse les dépenses d'un montant de 354 524 \$ du budget d'opération 2026-2027 de l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre.

Proposé par Sylvie Langevin

Appuyé de Sandy Raphaël

Adopté à l'unanimité

5.2. POLITIQUES DES CONDITIONS DE TRAVAUX DES EMPLOYÉS ET POLITIQUES DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES ET LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 5384

RÉSOLUTION N° 9092

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme axe prioritaire la gouvernance ilnu et que l'affirmation de notre Première Nation requiert des institutions solides, adaptées à notre réalité et respectueuses de nos traditions.

CONSIDÉRANT que la gouvernance ilnu implique d'accroître notre autonomie politique, administrative et économique sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que les directions des unités administratives Éducation et main-d'œuvre, Développement des ressources humaines et Finances, approvisionnement et systèmes informatiques recommandent à Katakuhimatsheta d'autoriser le renouvellement de la convention

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'éducation de Mashteuiatsh (STTEM);

CONSIDÉRANT que ladite convention collective octroie certaines conditions de travail différentes de celles des employés non-syndiqués et de ceux relevant autres unités syndicales;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative du Développement des ressources humaines recommande la modification de la *Politique des conditions de travail des employés* ainsi que la *Politique des conditions de travail des cadres* afin de prévoir des conditions équivalentes à celles négociées;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative du Développement des ressources humaines recommande de modifier les conventions collectives des deux autres syndicats de l'organisation afin de prévoir des conditions équivalentes à celles négociées.

IL EST RÉSOLU:

- d'adopter les modifications des articles 7.9 et 7.14 de la *Politique des conditions de travail des employés* et des articles 5.10 et 5.15 de la *Politique des conditions de travail des cadres* à mettre en vigueur à compter du 5 nissi-pishim^u (mai) 2026;
- de nommer la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à signer la lettre d'entente concernant les articles 29.12 et 34.15 de la convention collective liant l'organisation au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5384;
- de nommer la direction de l'unité administrative responsable de la Sécurité publique pour négocier la modification de la convention collective avec l'Association des policiers et policières de Mashteuiatsh policiers pour prévoir des conditions équivalentes à celles négociées.

Proposé par Sylvie Langevin

Appuyé de Julie Léveillé

Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR LES AUTORITÉS, RESPONSABILITÉS ET DÉLÉGATIONS

RÉSOLUTION N° 9093

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que la saine gestion financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit être maintenue et consolidée;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre *Loi sur l'administration financière* (LAF) le 12 uinishku-pishim^u (mars) 2013, version abrogée et remplacée par la LAF du 28 uinishku-pishim^u (mars) 2017;

CONSIDÉRANT que la *Politique sur les autorités, responsabilités et délégations* intègre la Grille d'autorité de gestion, la Grille d'autorité financière et le Sommaire des responsabilités de Katakuhimatsheta déléguées aux gestionnaires de la LAF;

CONSIDÉRANT que des corrections ont dû être apportées à la Grille d'autorité de gestion incluse à la *Politique sur les autorités, responsabilités et délégations* dans le but de préciser le processus de prises de décisions pour certains cas spécifiques.

IL EST RÉSOLU :

- d'adopter la *Politique sur les autorités, responsabilités et délégations*, dont

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

l'entrée en vigueur est le jour auquel elle est adoptée par Katakuhimatsheta;

- que la présente *Politique sur les autorités, responsabilités et délégations* remplace celle adoptée le 24 ushkahu-pishim^u (septembre) 2024.

Proposé par Sylvie Langevin

Appuyé de Julie Léveillée

Adopté à l'unanimité

6.2. LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE (LAF) – CHARTE DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

RÉSOLUTION N° 9094

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi sur l'administration financière* par Katakuhimatsheta (Conseil des élus) le 12 uinishku-pishim^u (mars) 2013 et les modifications de celle-ci le 28 uinishku-pishim^u (mars) 2017 et le 27 takuatsh-pishim^u 2018;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a procédé à la mise en place d'un Comité des finances et d'audit afin de l'assister dans son processus

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

décisionnel à l'égard de l'administration financière et qu'il a voulu se doter, pour ce comité, d'un encadrement formel;

CONSIDÉRANT que la *Politique de placement et d'investissement* révisée prévoit un nouveau rôle en termes de gestion de portefeuille pour le comité des finances et d'audit et que la *Charte du comité des finances et audit* devait être révisée en conséquence.

IL EST RÉSOLU d'adopter la *Charte du Comité des finances et d'audit* révisée.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Julie Léveillée

La proposition fait l'objet d'une demande de vote par pitu-ilnutshimau Carina Dominique et takuhikaniss Sandy Raphaël qui mentionnent ceci :

Nous souhaitons exprimer des réserves quant à cette décision, considérant l'absence de mesures garantissant la représentativité des membres résident au sein du comité de finances et d'audit.

Cette situation soulève des préoccupations quant à la pleine adhésion à nos principes d'inclusion, de transparence et d'équité. Une représentation ancrée dans les réalités locales contribuerait à renforcer la confiance des Pekuakamiulnuatsh et à enrichir la qualité des décisions prises.

Dans cette optique, l'ajout d'un siège pour un membre résident apparaît comme une avenue constructive permettant de consolider une gouvernance plus équilibrée, équitable, crédible et alignée avec nos valeurs, tout en valorisant nos perspectives et savoirs coutumiers. C'est pourquoi nous avons signifié notre opposition à cette décision et que le vote a été demandé.

Élus ayant voté en faveur de la proposition : 3

Sylvie Langevin
Lenny Valin
Julie Léveillée

Élus ayant voté contre la proposition : 2

Carina Dominique
Sandy Raphaël

Adoptée à la majorité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

7.1. CHASSE AU GROS GIBIER DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES 2026

RÉSOLUTION N° 9095

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que
l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en
œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure
organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Tshitassinu demeure au cœur de l'identité et du mode
de vie des Pekuakamiulnuatsh et qu'il est nécessaire d'assurer sa
protection et sa mise en valeur en pensant à la transmission de ce territoire
aux générations futures;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Droits et protection du territoire
propose, pour la saison 2026, des modalités d'attribution des zones de
chasse de la Réserve faunique des Laurentides qui tiennent compte des
constats des dernières années sur la chasse et la population d'orignal dans
ce territoire;

CONSIDÉRANT que le scénario proposé s'appuie sur les résultats des
sondages et la volonté des chasseurs de contribuer à faire remonter la
population d'orignal sur ce territoire à un niveau similaire à 2009 (4
originaux/10 km²);

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'adoption des modalités proposées permettra à un bon nombre de Pekuakamiulnuatsh de pratiquer la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que le jugement Sparrow, rendu par la Cour suprême du Canada en 1990, accorde la priorité de prélèvement faunique aux Premières Nations sur tous les autres groupes d'usagers, après la mise en œuvre de mesures de conservation.

IL EST RÉSOLU d'accepter le scénario proposé par l'unité administrative Droits et protection du territoire en référence à chacune des dispositions de l'article 5.11 du *Code de pratique sur les prélèvements fauniques*, soit :

- Nombre d'équipes sélectionnées : 81 équipes (162 chasseurs) et tirage de 15 certificats parmi ces derniers permettant de chasser la femelle;
- Nombre et choix des zones : 68 zones composées de 13 zones groupes doubles (deux équipes par zone) et de 55 zones à groupes simples (une seule équipe sur la zone);
- Période de chasse : l'article 5.10.4 sera appliqué : « La période de chasse se déroule sur trois fins de semaine complètes. Elle débute le lendemain de la fin de la chasse sportive et se poursuit jusqu'au dimanche de la troisième fin de semaine suivant l'ouverture ». Suivant cet article, pour la saison 2026, la période de chasse serait donc du 1 au 18 uashtessiu-pishim^u (octobre);
- Mode d'attribution aléatoire : Selon la première méthode décrite à l'article 5.12.5 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques, soit la soirée d'attribution aléatoire;
- Limite des zones attribuées : Mêmes limites que celles établies par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) exceptées pour les zones 50 et 52 qui reste tel qu'au cours des dernières années ainsi que la zone 74 qui sera fusionnée avec la zone 75;
- Conditions de substitution : Aucune substitution.

Proposé par Sandy Raphaël
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

8. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

8.1. DEMANDE DE BAIL – QAN – SHUKAN CONSTRUCTION

RÉSOLUTION N° 9096

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une
économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de
collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à
l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que
l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en
œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure
organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que l'article 7.5.1. (1) a) du *Code foncier de la Première
Nation des Pekuakamiulnuatsh 2021-01* (ci-après : « Code foncier »), lequel
attribue à Katakuhimatsheta, au nom de la Première Nation des
Pekuakamiulnuatsh, le pouvoir d'octroyer des droits fonciers et permis sur
les terres de la Première Nation, dont des baux;

CONSIDÉRANT l'article 7.1.1. (1) a) du *Code foncier*, lequel attribue à
Katakuhimatsheta le pouvoir d'établir le montant de loyer relatifs à de tels
baux;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT la *Politique sur l'octroi des droits fonciers et de permis et sur l'établissement des droits et loyers payables* (ci-après : « Politique »), adoptée par Katakuhimatsheta le 30 avril 2024 par la résolution portant le numéro 8682;

CONSIDÉRANT la demande de bail déposée par Shukan Construction, représentée par Frédéric Langlais (ci-après : « Promoteur ») pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1336;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande par le Comité de développement du Quartier d'affaires Nashkue et les recommandations émises par ce Comité à la Direction responsable de la gestion des terres, lesquelles recommandations ont été présentées à Katakuhimatsheta par cette Direction;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta juge opportun d'octroyer le bail demandé, conditionnellement à ce que certaines conditions soient respectées par le Promoteur.

IL EST RÉSOLU :

- d'octroyer un bail à Shukan Construction, sur l'immeuble identifié comme étant le lot 1336, d'une durée de 30 ans, selon le loyer et autres modalités de location prescrites par la Politique et tout encadrement qui y est lié; l'octroi et la signature de ce bail étant toutefois conditionnels au respect des conditions suivantes dans un délai de 9 mois suivant la décision de Katakuhimatsheta :
 - Le dépôt par le Promoteur d'un plan d'affaires final;
 - D'un écrit des prêteurs confirmant l'obtention du financement;
 - D'un rapport d'étude d'impact environnemental de phase 1;
 - Des documents suivants :
 - L'approbation, par le service responsable de l'urbanisme et de l'environnement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;
 - L'approbation, par le Service incendie de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- Toute autre approbation requise, auprès d'une autorité compétente, selon la nature du projet du promoteur.
- que si les conditions ci-avant mentionnées sont remplies dans le délai fixé, d'autoriser le Directeur de la Direction responsable de la gestion des terres a signé, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ledit bail;
- qu'advenant le non-respect des conditions ci-avant mentionnées dans le délai fixé, la présente résolution devient nulle et sans effet;
- que la Direction responsable de la gestion des terres signe tout addenda à ce bail en cours de location tant que cet addenda ne change pas la nature du bail initial, ni ne modifie sa durée et n'altère pas les conditions essentielles approuvées dans celui-ci tels que l'usage principal, les droits accordés, le taux de loyer ainsi que toute autre condition fondamentale du bail.

8.2. DEMANDE DE BAIL – QAN – FORESTERIE RCTF INC.

RÉSOLUTION N° 9097

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que l'article 7.5.1. (1) a) du *Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh 2021-01* (ci-après : « Code foncier »), lequel attribue à Katakuhimatsheta, au nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le pouvoir d'octroyer des droits fonciers et permis sur les terres de la Première Nation, dont des baux;

CONSIDÉRANT l'article 7.1.1. (1) a) du *Code foncier*, lequel attribue à Katakuhimatsheta le pouvoir d'établir le montant de loyer relatifs à de tels baux;

CONSIDÉRANT la *Politique sur l'octroi des droits fonciers et de permis et sur l'établissement des droits et loyers payables* (ci-après : « Politique »), adoptée par Katakuhimatsheta le 30 avril 2024 par la résolution portant le numéro 8682;

CONSIDÉRANT la demande de bail déposée par Technologie Forestière R.C.T.F. inc., représentée par Richard Carbonneau (ci-après : « Promoteur ») pour l'immeuble identifié comme étant le lot 69C du Rang C;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande par le Comité de développement du Quartier d'affaires Nashkue et les recommandations émises par ce Comité à la Direction responsable de la gestion des terres, lesquelles recommandations ont été présentées à Katakuhimatsheta par cette Direction;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta juge opportun d'octroyer le bail demandé, conditionnellement à ce que certaines conditions soient respectées par le Promoteur.

IL EST RÉSOLU :

- d'octroyer un bail à Technologie Forestière R.C.T.F. inc., sur l'immeuble identifié comme étant le lot 69 C du Rang C, d'une durée de 30 ans, selon le loyer et autres modalités de location prescrites par la Politique et tout encadrement qui y est lié; l'octroi et la signature de ce bail étant toutefois conditionnels au respect des conditions suivantes dans un délai de 9 mois suivant la décision de Katakuhimatsheta :

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- Le dépôt par le Promoteur d'un plan d'affaires final;
- D'un écrit des prêteurs confirmant l'obtention du financement;
- D'un rapport d'étude d'impact environnemental de phase 1;
- Des documents suivants :
 - L'approbation, par le service responsable de l'urbanisme et de l'environnement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;
 - L'approbation, par le Service incendie de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;
 - Toute autre approbation requise, auprès d'une autorité compétente, selon la nature du projet du promoteur.
- que si les conditions ci-avant mentionnées sont remplies dans le délai fixé, d'autoriser le Directeur de la Direction responsable de la gestion des terres a signé, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ledit bail;
- qu'advenant le non-respect des conditions ci-avant mentionnées dans le délai fixé, la présente résolution devient nulle et sans effet;
- que la Direction responsable de la gestion des terres signe tout addenda à ce bail en cours de location tant que cet addenda ne change pas la nature du bail initial, ni ne modifie sa durée et n'altère pas les conditions essentielles approuvées dans celui-ci tels que l'usage principal, les droits accordés, le taux de loyer ainsi que toute autre condition fondamentale du bail.

Les résolutions 9096 et 9097 sont proposées et adoptées en bloc comme suit :

Proposées par Lenny Valin
Appuyées de Sylvie Langevin
Adoptées à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

8.3. REPRÉSENTATION POLITIQUE – COMITÉ INTERMUNICIPAL DE COORDINATION VÉLOROUTE

RÉSOLUTION N° 9098

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'un des partenaires du Comité intermunicipal de coordination (CIC) de la Véloroute des Bleuets;

CONSIDÉRANT que le CIC a comme mandat de pouvoir au développement, d'assurer la promotion et la mise en marché de la Véloroute et d'assurer la coordination de l'entretien de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de notre communauté doit être nommé au CIC.

IL EST RÉSOLU de nommer takuhikaniss Lenny Valin à titre de représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au Comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets, et ce, en remplacement de Jonathan Germain.

Proposé par Sandy Raphaël
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

8.4. PROGRAMME D'HABITATION

Note : Takuhikaniss Sandy Raphaël ne participera pas aux discussions ni à la décision pour le prochain point, puisqu'elle se considère en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêt étant donné que ça concerne un membre de sa famille.

RÉSOLUTION N° 9099

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 19-28-4, du Rang « A », dans l'Innussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 82870 CLSR

Proposé par Carina Dominique

Appuyé de Julie Léveillé

Adopté à l'unanimité

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

9. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

9.1. MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMISSION TPELIMETISHUN

RÉSOLUTION N° 9100

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a amorcé au printemps 2019 une importante démarche visant à se doter de sa propre Constitution;

CONSIDÉRANT que la Commission Tipelimitishun, formée de membres de la Première Nation et d'élus, a été créée pour porter cette démarche;

CONSIDÉRANT que la Commission Tipelimitishun avait pour mandats de :

- Tenir des séances de formation et de consultation sur le projet constitutionnel auprès des membres de la Première Nation;
- S'assurer de la rédaction d'un projet de Constitution de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh conforme à la volonté des Pekuakamiulnuatsh exprimée lors des consultations;
- Transmettre à la population le texte final du projet de Constitution de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;
- Superviser la tenue du référendum sur le projet de Constitution de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

CONSIDÉRANT que la Commission Tipelimitishun a mené à terme ses mandats à l'exception de la supervision de la tenue du référendum;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a pris comme orientation de prendre en charge les prochaines étapes de présentation du projet de Constitution aux Pekuakamiulnuatsh et la tenue du référendum, avec le soutien de la Commission Tipelimitishun;

CONSIDÉRANT que la Charte de la Commission Tipelimitishun révisée en 2021 doit être mise à jour pour refléter et mettre en œuvre les modifications apportées à ses mandats.

IL EST RÉSOLU d'adopter la *Charte de la Commission Tipelimitishun* dûment modifiée pour préciser le rôle de soutien de la Commission à

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Katakuhimatsheta dans les prochaines étapes de la démarche constitutionnelle.

Proposé par Sandy Raphaël
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 11.

Proposé par Julie Léveillée
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité



M^e Vicky Lord, LL.B., D.D.N.
Kananakatuelitak tshitshe
(greffière)

utshimau mashinaikan